

L'honnêteté, l'honnêteté politique, la responsabilité dont nous sommes investis, doivent nous conduire, au terme de notre long chemin, à l'accomplissement de notre mandat.

C'est aussi parce que des promesses avaient été prodigues depuis des années déjà ; c'est parce que nous avons le sentiment que la volonté du Parlement a été trop longtemps et volontairement ignorée ; c'est parce que l'on ne peut plus se contenter naïvement d'associer la garantie de la sécurité au maintien de la peine de mort, de lier le sentiment d'insécurité à la suppression de la peine capitale ; c'est parce que nous ne pouvons plus tolérer que soient bafoués les grands principes de notre démocratie, que ce débat doit se tenir aujourd'hui.

Souvenons-nous que la France est de plus en plus marginalisée au sein de la Communauté européenne ; que de plus en plus des pressions s'exercent sur elle pour que s'affirment, là plus qu'ailleurs, une solidarité de points de vue, une communauté de référence. Poumons-nous longtemps encore rester insensibles aux suppliques, aux demandes qui, ici ou là, sont lancées sur la scène internationale pour que notre pays aligne le droit et la raison ? Souvenons-nous que notre Constitution elle-même reprend en exergue cette idée maîtresse, ce principe généreux de la Déclaration universelle des droits de l'Homme qui affirme : « Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. »

Comment imaginer que cette majorité nouvelle, que cette majorité ponctuelle, ne soit point soucieuse d'aligner le droit avec la tradition humaniste de notre pays ?

Et puis souvenons-nous enfin de l'immense responsabilité, du drame qui, chaque fois, est celui de l'homme qui se retrouve face à lui-même, face au choix de la vie ou de la mort. Il lui incombe l'horrible décision de laisser, selon l'hypocrite formule, « la justice suivre son cours », ou d'arrêter le bras, de retenir la main et de gracier celui que, quelques mois plus tôt, au nom du peuple français, des hommes avaient condamné à l'exécution.

Aussi loin que nous remontions dans l'histoire de la V^e République, chacun de ses présidents a exprimé son aversion profonde pour la peine de mort.

« Je préférerais, avouait le général de Gaulle, que personne ne soit exécuté. »

« Ce qui m'est le plus pénible, de très loin, c'est le problème des grâces », déclarait Georges Pompidou. « Pour moi, à chaque fois, c'est un drame de conscience » ajoutait-il.

M. Albert Brochard. Vous les avez assez combattus !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur.

Quant à François Mitterrand, il affirmait le 18 mars dernier : « Je ferai ce que j'aurai à faire dans le cadre d'une loi que j'estime excessive, c'est-à-dire régaliennes, d'un pouvoir excessif donné à un seul homme : disposer de la vie d'un autre. Mais ma disposition est celle d'un homme qui ne ferait pas procéder à des exécutions capitales. »

Allons-nous laisser subsister l'intrusion du pouvoir politique dans ce qui relève du pouvoir judiciaire ou allons-nous en débarrasser et mettre fin à son empiétement ? Allons-nous jouer les Ponce Pilate, nous assurer une relative tranquillité de conscience, en transférant l'exécution d'une peine, la plus lourde, la plus pénible, la plus horrible, à l'exercice d'un pouvoir régalien ?

Il faut que soit mis un terme à cette ambiguïté, commode parfois, sur laquelle trop souvent certains se reposaient, rassurés qu'ils étaient, parce que la décision finale appartenait à l'autre, juré siégeant en cours d'assises ou chef de l'Etat titulaire du droit de grâce.

Le dilemme est d'autant plus douloureux, difficile, qu'il s'est rarement posé au cours de ces dernières années et que cette rareté tendait nécessairement à conférer à chaque décision une dimension de principe.

Ce débat, c'est aujourd'hui qu'il doit avoir lieu.

Le Gouvernement a voulu soumettre à l'Assemblée nationale un projet dépouillé, un dispositif concis, clair, sans ambiguïté. Il a tenu également à le présenter avec rigueur et sans reprendre, au risque de lasser, ce que d'autres avant lui avaient pu affirmer.

Depuis Robespierre, Lamartine, Hugo ou Jaurès, à cette même tribune, mes chers collègues, tout a été dit. Depuis que des phrases merveilleuses ont été prononcées pour la postérité par Kœstler, Camus ou Naud, la peine de mort est devenue un mythe ; elle revêt les caractères de la chose sacrée. Châtiement expiatoire, offrande à l'opinion publique, acte politique destiné à rassurer, elle a tour à tour revêtu ces parures sans sortir cependant du domaine de l'irrationnel, du domaine mythique.

Il est donc nécessaire que, au degré d'information que nous possédons, au paroxysme d'une procédure, un exposé des motifs se limite à quelques considérations fondamentales, à un principe : la peine de mort est abolie d'une manière définitive et générale. Dans tous les cas où elle pouvait s'appliquer, à propos de tous les crimes où elle pouvait être prononcée, elle est remplacée par la détention ou la réclusion criminelle à perpétuité. Le choix ainsi opéré par le Gouvernement a valeur de symbole, et c'est le symbole qui est seul susceptible de mettre un terme à l'insupportable. Or, chacun le sait, un symbole n'a de force que s'il traduit une idée simple.

Certes, trois questions auraient pu se poser auxquelles votre rapporteur se doit de répondre.

D'abord, aurions-nous dû, aurions-nous pu utiliser une autre procédure que la voie législative ?

En la matière il convient simplement de renvoyer ceux qui s'interrogent ainsi à l'article 11 de notre Constitution. Celui-ci prévoit en effet que peut être seul soumis au référendum « tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics, comportant approbation d'un accord de communauté ou tendant à autoriser la ratification d'un traité... ».

Chacun comprend bien que toute démarche visant à utiliser cette procédure et donc à réformer la règle constitutionnelle nous aurait engagés dans un processus long, difficile, inadéquat. Nous n'aurions pas pu et nous ne devons pas nous réfugier derrière ce moyen confortable qui consiste à laisser l'opinion publique décider seule. Il y va, mes chers collègues, de notre responsabilité, de notre crédibilité. Il y va du fonctionnement même du Parlement.

Ensuite la deuxième question à laquelle beaucoup d'entre nous ont dû répondre touche aux réactions des Françaises et des Français, aux réactions de notre peuple. Aujourd'hui une majorité de celui-ci est opposée à l'abolition de la peine de mort. Un récent sondage en apporte la démonstration. Devons-nous pour autant, nous, parlementaires, résister à notre conviction ? Devons-nous cesser de croire que nous avons raison ? Devons-nous après avoir promis, après avoir affirmé que nous abolirions la peine capitale, reculer sous cette ultime pression ?

L'opinion publique, vous le savez, est sensible à la moindre brise, au moindre courant, à la moindre sollicitation, au rythme des sondages ou des consultations ; elle est aux prises avec des faits divers dont l'horrible s'ajoute à l'odieux. Elle peut d'un jour à l'autre changer, varier, reculer, avancer. La loi en revanche, assure la perennité, fixe une ligne dont seul le législateur peut permettre de s'écartez.

C'est aujourd'hui notre honneur, c'est à présent notre devoir que de rayer de notre code cette disposition et d'abolir la peine de mort. L'opinion publique doit savoir pourquoi nous sommes là. Elle doit comprendre les raisons qui nous ont conduits au travers d'un cheminement difficile à l'aboutissement de ce jour.

Proclamer cela, ce n'est pas afficher du mépris à l'égard de l'opinion publique ; c'est au contraire observer scrupuleusement les règles de notre démocratie. Il appartiendra à ceux qui nous regardent de décider, dans quelque temps, si nous avons eu tort ou si nous avons eu raison.

Enfin, la troisième interrogation que je souhaiterais aborder devant vous est celle du remplacement de la peine de mort, du parallèle mis en avant par certains, entre l'abolition et la nécessité de créer son substitut, bien qu'il existe déjà dans notre droit des garanties pour la société face à la dangerosité des hommes.

Faut-il aujourd'hui, dans le même temps, examiner l'échelle, la hiérarchie des peines et notamment des peines privatives de liberté ? Faut-il créer une peine d'emprisonnement réellement perpétuelle ? Faut-il fixer des garde-fous, envisager une nouvelle incompressibilité de la détention ? Faut-il embrasser l'ensemble des aspects de cette grave question aussi complexe, aussi diverse que représente l'homme ? Faut-il chercher à rassurer ceux qui seraient abolitionnistes, sauf si... ceux qui sont contre la peine de mort, mais... ?

S'il n'y a pas de place pour le doute, il ne peut y avoir de place pour le compromis. S'il est vrai qu'une réflexion d'ensemble s'impose, fixons-nous en le délai, refusons qu'elle soit une condition.

Que certains cherchent aujourd'hui à être rassurés, c'est un sentiment que je comprends, c'est une démarche que j'apprécie car ceux-là ne refusent pas en bloc. Ils se cherchent et tentent d'y voir clair. Ils cherchent cette lucidité qu'affichent d'autres. Ils cherchent aussi le courage d'aller plus loin. Mais, qu'ils prennent garde qu'au désordre criminel ne corresponde le machiavélisme des hommes, qui tentent de rassurer leur conscience en imaginant le substitut indolore à la guillotine.